

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Commune d'Uffholtz
Haut-Rhin

Précédente séance : vendredi 10 juillet 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 – 20h15

Sous la présidence de Monsieur Rémi DUCHENE, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 21 septembre 2020 à 20h15

Sont présents :

M Gérard FLESCHE, Mme Danièle WEBER, M. Yvan BLUM, Mme France GIACONA adjoints au Maire,
M. Jean-Marc MESSMER, Mme Madeleine MEYER, M. Roger UHL, M. Stéphane SINNGRUN, M. Alain NOUVIER, Mme Claire GRIFFANTI, Mme Céline FISCHER, Mme Nadia TEGMOUSS, M. François DI BATTISTA, Mme Virginie KEAT et Mme Laura MURER ; conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Mme Marie KERN qui a donné procuration à M. Gérard FLESCHE
- M. Tristan WITENBERGER qui a donné procuration à M. François DI BATTISTA
- M. Arnaud ANTON qui a donné procuration à M. Jean-Marc MESSMER

Convocation adressée le 10 septembre 2020

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020
- 3) Approbation du procès-verbal de deux séances du 10 juillet 2020
- 4) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours
- 5) Communauté de Communes de Thann - Cernay : avenant au pacte fiscal et financier
- 6) Désignation des représentants de la Commune dans les divers établissements, organismes et commissions
- 7) Communauté de Communes de Thann – Cernay : fonds de concours
- 8) Subventions aux associations
- 9) Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 10) Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay
- 11) Consommation d'eau : facturation

- I2) Divers
- a) Commission communale
 - b) Maisons fleuries 2020

I3) Communications

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part de la naissance de Rose, fille de Céline FISCHER, du mariage de Laura BATMANN et demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire de la maman d'Yvan BLUM.

Point n°01 : **Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°02 : **Approbation du procès-verbal - séance du 29 juin 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2020 a été transmis à chaque conseiller en date du 2 juillet 2020.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle une observation de la part des membres présents.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal, approuve et signe le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°03 : **Approbation du procès-verbal des deux séances du 10 juillet 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de chacune des deux séances du Conseil municipal du 10 juillet 2020 a été transmis à chaque conseiller en date du 16 juillet 2020.

Monsieur le Maire demande si les procès-verbaux appellent une observation de la part des membres présents.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal, approuve et signe les deux procès-verbaux des deux séances du 10 juillet 2020.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°04 : **Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours**

En application du pouvoir de délégation, Monsieur BLUM fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme.

A. Permis de Construire :**Dossiers en cours d'instruction pour :**

➤ M. Marc FOURNIER, domicilié 36 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour l'extension d'une maison individuelle et la construction d'un garage (section 04, parcelle 154).

Arrêté d'autorisation du 09 septembre 2020 pour :

➤ M. Eric FLORENCE, domicilié 37 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour la transformation d'une grange en logement, 2 rue de Thann (section 04, parcelle 215).

B. Déclaration Préalable**Dossiers en cours d'instruction pour :**

➤ M. Jacques FREYBURGER, domicilié 54A rue de Sultz, 68700 UFFHOLTZ, pour la mise en place d'une clôture (section 15, parcelle 278).

➤ M. Willy FELLMANN, domicilié 2 rue de l'Espérance, 68700 UFFHOLTZ, pour la mise en place d'une clôture (section 01, parcelle 80).

Arrêté d'autorisation du 26 juin 2020 pour :

➤ M. Sébastien WALTER, domicilié 18 rue de l'Egelbach, 68700 UFFHOLTZ, pour l'installation d'une piscine (section 15, parcelle 314).

Arrêté d'autorisation du 08 juillet 2020 pour :

➤ M. Pierre HIMMELSPACH, domicilié 4 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour la création d'une fenêtre de toit (section 02, parcelle 297/163).

Arrêté d'autorisation du 16 juillet 2020 pour :

➤ M. Patrick KOCH, domicilié 33 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour l'installation de panneaux photovoltaïques (section 02, parcelle 97).

➤ M. Raoul RENGER, domicilié 7 rue Liebling, 68700 UFFHOLTZ, pour le remplacement de la toiture (section 02, parcelle 238).

Arrêté d'autorisation du 23 juillet 2020 pour :

➤ Mme Audrey REWEL, domiciliée 12 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour le ravalement de façades (section 02, parcelle 88).

Arrêté d'autorisation du 27 juillet 2020 pour :

➤ M. Abdelqader ANEHILA, domicilié 14 rue de Soultz, 68700 UFFHOLTZ, pour la mise en place d'une clôture (section 26, parcelle 05).

Arrêté d'autorisation du 07 août 2020 pour :

➤ M. Francis VONARB, domicilié 1 rue Creuse, 68700 UFFHOLTZ, pour le ravalement de façades (section 05, parcelle 385).

➤ M. Georges GUGENBERGER, domicilié 22A rue de Thann, 68700 UFFHOLTZ, pour la mise en place d'un portail (section 29, parcelle 169).

Arrêté d'autorisation du 04 septembre 2020 pour :

➤ SAS HOMELOG, sis 76 avenue des Marguerites, 77340 PONTAULT-COMBAULT, pour l'installation de panneaux photovoltaïques 23 rue de l'Espérance (section 02, parcelle 67).

Arrêté d'autorisation du 10 septembre 2020 pour :

➤ M. Martin SCHNEIDER, domicilié 3A rue des Vergers, 68700 UFFHOLTZ, pour la mise en place d'une terrasse métallique et la création, et modification de fenêtres (section 03, parcelles 241 et 243).

C. Certificats d'urbanisme

Les certificats d'urbanisme suivant ont été demandés :

- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé 36A rue de Soultz (*section 26, parcelle 70*).
- Me Carole KEMPKES, notaire à Saint-Amarin, pour un terrain situé 8 rue du Ballon (*section 02, parcelle 356*).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé 13 rue des Jardins (*section 27, parcelles 142 ;145 et 146*).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé lieudit Oberer Dorfgraben (*section 05, parcelle 77*).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé rue Maxime Alexandre (*section 25, parcelles 298 et 315*).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé rue des Noyers (*section 28, parcelles 30 ;481 et 17*).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé 41 rue de Soultz (*section 02, parcelle 346/154*).
- Me Serge VOROBIEF, notaire à Mulhouse, pour un terrain situé 2 rue Maxime Alexandre (*section 25, parcelles 298 et 315*).
- Me Stéphanie MEYER-ADANIR, notaire à Mulhouse, pour un terrain situé 4 rue Maxime Alexandre (*section 25, parcelles 298 et 315*).
- Me Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, pour un terrain situé 19A rue de Soultz (*section 26, parcelle 148/2*).
- Me Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, pour un terrain situé 56 rue de l'Espérance (*section 05, parcelles 386/131 ;354/133 et 356/136*).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 12 rue du Bachrunz (*section 43, parcelle 93/29*).

D. Déclaration d'intention d'aliéner

- Mes Ehret et Chauvin, notaires à Mulhouse, pour un terrain bâti situé 41 rue de Soultz (*section 02, parcelle 346/154*).
- Me Carole KEMPKES, notaire à Saint-Amarin, pour un terrain bâti situé 8 rue du Ballon (*section 02, parcelle 356*).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain bâti situé 36A rue de Soultz (*section 26, parcelle 70*).

- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTSMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé rue Maxime Alexandre (*section 25, parcelles 298 et 315*).
- Me Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, pour un terrain bâti situé 56 rue de l'Espérance (*section 05, parcelles 386/131 ;354/133 et 356/136*).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain bâti situé 41 rue de Soultz (*section 02, parcelle 346/154*).
- Me Serge VOROBIEF, notaire à Mulhouse, pour un terrain non bâti situé 2 rue Maxime Alexandre (*section 25, parcelles 298 et 315*).
- Me Stéphanie MEYER-ADANIR, notaire à Mulhouse, pour un terrain bâti situé 4 rue Maxime Alexandre (*section 25, parcelles 298 et 315*).
- Me Michèle BARTH, notaire à Ensisheim, pour un terrain bâti situé 4 rue Maxime Alexandre (*section 25, parcelles 298 et 315*).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTSMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé 12 rue du Bachrunz (*section 43, parcelle 93/29*).

Pour ces dossiers, la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°05 : Communauté de Communes de Thann - Cernay : avenant au pacte fiscal et financier

Monsieur le Maire indique que le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les Communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire.

Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €.

L'axe 4 du pacte a, par ailleurs, conduit à la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125.000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015).

Les avenants n°1 et n°2, passés respectivement en 2016 et 2017, ont confirmé la poursuite des mécanismes de financement alloués par la Communauté de Communes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 arrive à son terme au 31 décembre 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses incidences économiques et sociales dont les retombées économiques et fiscales ne seront précisées qu'en 2021, il apparaît difficile d'en retravailler le contenu et les modalités dans un calendrier aussi court.

Il s'agit, par conséquent, de prolonger le pacte fiscal et financier pour une durée d'un an jusqu'à fin 2021 par un avenant n° 3, en définissant les conditions de poursuite pour cette période.

L'avenant n° 3 reconduit les mécanismes de financements validés précédemment :

- la poursuite du versement aux communes de fonds de concours,
- la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales,
- la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

Une modification est également apportée aux modalités de versement du fonds de concours, dans l'annexe 5 du pacte fiscal, portant sur le règlement d'intervention des fonds de concours : les crédits non consommés dans l'année N seront désormais reportés dans la limite du 31 décembre de N+3.

Toutes les autres dispositions du pacte fiscal et financier sont maintenues en vigueur jusqu'à fin 2021, pour autant qu'elles ne sont pas affectées ou contredites par le présent avenant.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un troisième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

Le Conseil municipal est invité :

- à approuver l'avenant n°3 au pacte fiscal et financier 2015-2020 tel qu'exposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le maire ou son représentant, de signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 au pacte fiscal et financier 2015-2020 tel qu'exposé ci-dessus,
- charge Monsieur le maire ou son représentant, de signer toutes les pièces correspondantes.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°06 : Désignation des représentants de la Commune dans les divers établissements, organismes et commissions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin dernier, ont été nommés les différents représentant du Conseil municipal appelés à siéger dans les divers établissements, organismes et commissions où la Commune est représentée.

Il y a lieu de compléter cette délibération par les propositions suivantes :

1) Centre Communal d'Action Sociale : élection de cinq membres au Conseil d'Administration (le Maire est président de droit)

- France GIACONA
- Claire GRIFFANTI
- Virginie KEAT
- Nadia TEGMOUSS
- Danièle WEBER

2) Syndicat Mixte de la Lauch (Syndicat des rivières) : uniquement modification du délégué suppléant, le titulaire restant Monsieur BLUM comme indiqué dans la délibération du 29 juin dernier

Titulaire :

- Yvan BLUM

Suppléant :

- Alain NOUVIER

3) ADAUHR, agence technique départementale : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Titulaire :

- Yvan BLUM

Suppléant :

- Jean-Marc MESSMER

4) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :
désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Titulaire :

- Danièle WEBER

Suppléant :

- Tristan WINTENBERGER

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, élit comme indiqué ci-dessus ses représentants dans les divers établissements, organismes et commissions.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°07 : Communauté de Communes de Thann – Cernay : fonds de concours

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au bureau de la Communauté de Communes en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le maire invite le Conseil :

- à approuver les opérations suivantes et leur plan de financement,

Opération	Coût	Plan de financement		
		Subvention	Part Commune	Fonds de concours demandé

Bâtiments communaux : travaux et interventions diverses (demande 2020-01)	15 045€ H.T (fonctionnement)	0€	7 523€	7 522€
Voiries communales : travaux et interventions diverses (demande 2020-02)	23 820€ H.T (fonctionnement)	0€	11 910€	11 910€
Aménagement de terrains (demande 2020-03)	29 843€ H.T (investissement)	0€	14 922€	14 921€
Création d'un péricolaire (demande 2020-04)	274 538€ H.T (investissement)	0€	137 269€	137 269€
TOTAL			171 624.00€	171 622.00€

- à solliciter de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'attribution d'un fonds de concours pour chaque opération mentionnée ci-dessus, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,
- à charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ **approuve l'opération présentée ci-dessus et son plan de financement,**

⇒ **sollicite de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération mentionnée ci-dessus, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,**

⇒ **charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°08 : Subventions aux associations

Madame GIACONA invite le Conseil municipal à se prononcer en faveur de l'attribution des diverses subventions aux associations, qui ont déposé une demande, pour l'exercice 2020 sur la base des propositions suivantes :

Subventions – article 6574	Montant versé en 2019	Proposition 2020
Amicale des donneurs de sang	215€	215€

Arboriculteurs de Cernay et environs - subvention annuelle - subvention exceptionnelle	100€ 100€	100€
Association jeux et loisirs	130€	130€
Association ACCES	100€	100€
Aux Aneries d'Uffholtz - subvention annuelle - subvention exceptionnelle	300€ 50€	600€
Batterie des Grognards :	215€	215€
Chorale de l'Amitié :	215€	215€
Chorale Sainte-Cécile :	215€	215€
Club de la bonne entente	100€	100€
Foyer Saint-Erasme : - subvention annuelle - subvention Fenêtres de l'Avent - subvention affectée à l'entretien - subvention activités café Abri - subvention Fête de la musique	1 500€ 6 000€ 2 500€ 1 000€	1 500€ 6 000€ 2 500€ 1 000€ 220€
Prévention Routière	30€	30€
Société d'histoire de Cernay :	100€	Pas de demande
UNC section Uffholtz - subvention annuelle	215€ + coût total gerbe du 11/11	250€ + coût total gerbe du 11/11
Doigts de Fées - subvention annuelle - subvention exceptionnelle	215€	215€ 250€
Club vosgien – section Cernay	100€	150€
Amis du H.W.K	100€	100€
Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle	100€	100€
Mobilité Mod'Emploi	200€	200€
Amicale du personnel municipal de Cernay et environs (solde 2018 + 2019 + 2020)		3 585€

TOTAL	13 800 €	17 990€
--------------	-----------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce en faveur de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessus et vote également la subvention suivante :

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°09 : Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur NOUVIER indique qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a fait l'objet d'une transmission en Mairie pour une communication en Conseil municipal.

Pour le Syndicat, les points forts pour 2019 sont, la révision de ses statuts, la signature de nouveaux contrats de concession pour la distribution publique d'électricité, le contrôle des concessions d'électricité et de gaz, l'attribution d'aides aux communes, le déplacement d'ouvrages basse et moyenne tension, les travaux d'enfouissement des lignes électriques...

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par Enedis (2 759 115€), GrDF (314 078€), Caleo (3 767€) et Antargaz Energies (2 985€) grâce à trois redevances : la redevance « RI électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « RI gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz et la redevance sur investissement « R2 » versée par Enedis en fonction des travaux réalisés sur les réseaux par les communes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 186 500€ (dont 658 444€ de reversement et d'aides aux communes et 4 930 780€ de reversement de la Taxe sur le Consommation Finale d'Electricité), celles d'investissement à 2 638 315€.

Quant aux recettes, elles s'élèvent à 10 279 766€ en fonctionnement et 1 755 538€ en investissement.

Le rapport est consultable au secrétariat de la Mairie

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°10 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay

Madame WEBER indique que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

L'objectif de ce document est de retracer de manière concise les réalisations de la collectivité dans chacun des compétences qui lui ont été transférées et des moyens qui y ont été consacrés.

L'année 2019 a été marquée notamment par la création d'un service des Affaires culturelles, d'un service Petite enfance, par le lancement de la construction de la nouvelle piscine de Thann – Cernay...

Concernant l'Abri-mémoire d'Uffholtz, il a accueilli 11 055 visiteurs soit une progression de 2% par rapport à 2018 ; plus de 3 649 enfants ont profité des ateliers de découverte de l'histoire de la Première Guerre mondiale.

Cinq expositions ont été organisées, deux résidences d'artistes, plusieurs spectacles et conférences ont animé le lieu et la collection de l'Abri-mémoire a enregistré une vingtaine de dons d'objets et de documents.

Le rapport est consultable au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

*_**

Point n°11 : Consommation d'eau : facturation

Monsieur le Maire indique que dans la cadre de la location des logements communaux, la consommation d'eau par les locataires doit faire l'objet d'une facturation par la Commune.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à voter une délibération de principe par laquelle la Commune s'autorise de demander le remboursement de l'eau consommée aux différents locataires.

Il est précisé que les tarifs appliqués sont identiques à ceux demandés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, les factures adressées à la Commune étant la référence.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote une délibération de principe par laquelle la Commune s'autorise de demander le remboursement de l'eau consommée aux différents locataires des logements communaux.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°12 : Divers

a) Commission communale :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil peut former des commissions qui peuvent être soit permanentes soit temporaires.

Présidées de droit par le Maire, elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et sont chargées d'étudier et d'instruire les dossiers soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission logement aînés dont les membres sont : Rémi DUCHENE, Gérard FLESCH, Danièle WEBER, Yvan BLUM, France GIACONA, Madeleine MEYER et Nadia TEGMOUSS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve tant la constitution de la commission logement aînés que sa composition sur la base des éléments indiqués ci-dessus.

b) Maisons Fleuries 2020

Monsieur FLESCH rappelle que par délibération du 29 juin dernier, le Conseil municipal a fixé les modalités du concours des Maisons fleuries 2020 et le montant des prix alloués aux cinq catégories en compétition et aux cinq coups de cœur.

Afin de récompenser les personnes qui parrainent un espace vert communal dont elles assurent l'entretien, Monsieur FLESCH propose qu'un bon d'achat de 40 euros soit attribué.

Le Conseil municipal est invité à voter l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 40 euros pour les personnes qui parrainent un espace vert communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, moins les abstentions de Madame GRIFFANTI et Madame TEGMOUSS (qui parrainent toutes les deux un espace vert et qui indiquent ne pas souhaiter bénéficier du bon), vote, dans le cadre du concours des Maisons fleuries 2020, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 40 euros pour les personnes qui parrainent un espace vert communal.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n° 13 : Communication

⇒ **Manifestations :**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire, la réception des maisons fleuries n'aura pas lieu (le palmarès sera indiqué dans le journal) et le repas de Noël des Aînés sera remplacé par un cadeau.

La cérémonie du 11 novembre est maintenue avec un rassemblement devant le monument aux morts à 11h.
Par contre les enfants des écoles ne seront pas sollicités et il n'y aura pas de verre de l'amitié.

⇒ **Travaux :**

Le point est fait par Monsieur MESSMER sur le projet de restructuration de la salle Espérance et par Monsieur FLESch sur le programme des travaux de voirie.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Uffholtz, le 22 septembre 2020

Le Maire,

Rémi DUCHENE